

## LISTE DES PROPOSITIONS

### A. REDONNER DES MOYENS À L'AUTORITÉ CIVILE EN AMONT DES MANIFESTATIONS : UN CHANTIER DÉJÀ OUVERT

• **Thème n° 1 : Professionnaliser le maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées**

≥ Proposition n° 1 : Créer soit une task-force préfectorale spécialisée dans le maintien de l'ordre et mobile rapidement, soit des professionnels du maintien de l'ordre dans les préfectures les plus exposées.

• **Thème n° 2 : Réaffirmer l'autorité et la présence indispensable de l'autorité civile**

≥ Proposition n° 2 : Clarifier les rôles respectifs de l'autorité exclusive du préfet et des forces mobiles

≥ Proposition n° 3 : Assurer la présence permanente de l'autorité civile pendant les opérations de maintien de l'ordre et non pas seulement pour engager la force

### B. RECRÉER DES FORMES DE CONCERTATION ENTRE LES AUTORITÉS CIVILES ET POLICIÈRES, D'UNE PART, ET LES MANIFESTANTS RESPECTUEUX DE L'ORDRE PUBLIC, D'AUTRE PART

• **Thème n° 3 : Formaliser et diffuser les séquences types d'une opération de maintien de l'ordre et communiquer sur les bonnes pratiques en matière de manifestation**

≥ Proposition n° 4 : Créer un guide d'action à usage des préfets et le communiquer aussi largement que possible (*guide reprenant les étapes obligées, les étapes facultatives, la gradation des moyens, le principe de concertation continue, etc.*)

≥ Proposition n° 5 : Simplifier et rendre plus compréhensibles les sommations et la communication à destination des manifestants

• **Thème n° 4 / proposition n° 6 : Faciliter le suivi par la presse des opérations de maintien de l'ordre**

• **Thème n° 5 : Aménager les procédures judiciaires et administratives afin que des individus isolés ne puissent prendre en otage la liberté publique de manifester**

> Proposition n° 7 : Rappeler le dispositif actuel permettant de prononcer une peine complémentaire d'interdiction ponctuelle de manifester sur la voie publique en cas de condamnation pour des violences commises lors de troubles à l'ordre public (interdiction judiciaire)

> Proposition n° 8 : Permettre la mise en œuvre, par arrêté préfectoral, de mesures de police administrative portant interdiction individuelle de participer à une manifestation (interdiction administrative)

*Il s'agirait de mesures de police administrative :*

*– ciblées : seraient uniquement concernés les individus connus pour faits de violence à l'occasion de manifestations ;*

*– proportionnées car strictement circonscrites dans le temps et l'espace : pendant la durée et sur le lieu/parcours de la manifestation ;*

*– et soumises au contrôle du juge administratif.*

• **Thème n° 6 : Organiser une médiation systématique et continue entre les forces chargées du maintien de l'ordre et le public manifestant, avant, pendant et après l'événement**

> Proposition n° 9 : Fixer le principe d'une concertation préalable obligatoire

> Proposition n° 10 : Créer de nouvelles unités policières de médiation, intégrées dans les manifestations et dispositifs de maintien de l'ordre

> Proposition n° 11 : Organiser un accueil et un retour d'expériences de la part des manifestants à l'issue des opérations de maintien de l'ordre

## **C. FACE AUX FOULES MANIFESTANTES : FAIRE CONFIANCE À DES FORCES DE L'ORDRE SPÉCIALISÉES, PROFESSIONNELS DU MAINTIEN DE L'ORDRE ET RESPECTUEUX DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

### **• Thème n° 7 : Moderniser la formation des forces chargées du maintien de l'ordre**

> Proposition n° 12 : Ouvrir la formation et la doctrine du maintien de l'ordre aux recherches en sciences sociales

> Proposition n° 13 : Chercher à préserver et rendre incompressible le temps de recyclage des unités

> Proposition n° 14 : Densifier la formation et le recyclage des unités chargées du maintien de l'ordre

### **• Thème n° 8 : Favoriser l'intervention exclusive d'unités spécialisées en opération de maintien de l'ordre**

> Proposition n° 15 : Réduire l'emploi des forces mobiles pour des missions périphériques de sécurité afin d'accroître leur disponibilité (*compresser au maximum les gardes statiques « non régaliennes »*)

> Proposition n° 16 : Créer une habilitation au maintien de l'ordre pour les unités constituées de la police et de la gendarmerie nationales, hors EGM et CRS (*création d'un processus de formation/certification sous l'égide des EGM/CRS, recherche d'une habilitation d'au moins une unité par préfecture*)

> Proposition n° 17 : Restreindre les dispositifs de maintien de l'ordre aux seules unités spécialisées ou habilitées du fait de leur formation (*restriction sous un délai raisonnable*)

### **• Thème n° 9 : Recentrer l'équipement des forces chargées du maintien de l'ordre sur les besoins liés à la gestion des foules**

> Proposition n° 18 : Restreindre l'usage du LBD lors des opérations de maintien de l'ordre aux seules forces mobiles et aux forces dûment formées à son emploi dans le contexte particulier du maintien de l'ordre

> Proposition n° 19 : Développer de nouveaux moyens intermédiaires visant à disperser les foules

> Proposition n° 20 : Renforcer et rénover les moyens mécaniques pour pallier les diminutions d'effectifs et favoriser l'émergence de nouveaux schémas tactiques

• **Thème n° 10 : Faciliter la judiciarisation des infractions commises lors ou en marge d'une manifestation**

> Proposition n° 21 : Systématiser le recours à la vidéo afin de faciliter les procédures d'interpellation lors des opérations de maintien de l'ordre

> Proposition n° 22 : Développer la capacité des unités spécialisées à interpellier des groupes d'individus violents

> Proposition n° 23 : Améliorer la coordination entre les autorités judiciaires et préfectorales afin que les dispositifs de maintien de l'ordre permettent de façon plus fluide les poursuites pénales lorsque des délits sont commis (*systematisation d'un local de permanence pour les contrôles collectifs d'identité et présentation groupée à un OPJ afin de remettre à disposition rapidement les unités*)